



Commission de vérification des pouvoirs

Procès-verbal de la réunion du 31 mai 2019

Ordre du jour :

Préparation des travaux de la commission

*

Présents : M. Sven Clement, M. Henri Kox, M. Marc Lies, Mme Diane Adehm (remplaçant M. Emile Eicher), M. Carlo Back (remplaçant Mme Djuna Bernard), M. André Bauler (remplaçant Mme Simone Beissel), M. Gilles Baum (remplaçant M. Eugène Berger), M. Alex Bodry (remplaçant M. Dan Biancalana), M. Mars Di Bartolomeo (remplaçant M. Yves Cruchten), M. Gilles Roth (remplaçant M. Léon Gloden)

M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Mme Sonja Benassutti, Mme Clémence Janssen-Bennynck et Mme Maria Mathieu, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Dan Biancalana, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Léon Gloden, Mme Viviane Reding

Absent : M. Roy Reding

*

Présidence : M. Sven Clement, Président de la Commission

*

Préparation des travaux de la commission

Mme Clémence Janssen-Bennynck, juriste au service des séances plénières et secrétariat général, fournit brièvement quelques renseignements sur le contexte dans lequel s'inscrit la réunion de la Commission. Le mardi 28 et le mercredi 29 mai 2019, elle a été informée par plusieurs emails par un membre du bureau principal de la circonscription unique pour les élections européennes du 26 mai 2019, de ce que les annexes des procès-verbaux (formulaire A) des communes de :

- Bech (bureaux de vote numéros un et deux)
- Boulaide (bureaux de vote numéros un, deux et trois)
- Fischbach (bureaux de vote numéros un et deux)
- Koerich (bureaux de vote numéros un, deux et trois)
- Kopstal (bureaux de vote numéros un, deux, trois et quatre)
- Reckange-sur-Mess (bureau de vote numéro deux)
- Schieren (bureaux de vote numéros un et deux)
- et Waldbredimus (bureaux de vote numéros un et deux)

faisaient défaut pour les opérations de recomptage du bureau principal de la circonscription unique : elles *pourraient* avoir été placées par erreur par les présidents des bureaux de vote des communes concernées dans les pièces relatives aux élections, reçues, en application de l'article 312 alinéa 1 de la loi électorale, par la Chambre des Députés.

En vertu de l'article 311 alinéa 2 de la loi électorale, un exemplaire de ces annexes de procès-verbaux aurait, en principe, dû être envoyé, avec les procès-verbaux eux-mêmes, par les présidents des bureaux principaux des communes concernées à la Présidente du bureau principal de la circonscription unique.

Eu égard aux dispositions de l'article 312 alinéa 2 de la loi électorale qui prévoit que les pièces relatives aux élections réceptionnées à la Chambre des Députés « ne peuvent être ouvert[e]s que par les commissions de vérification des pouvoirs », les membres de la Commission permanente de vérification des pouvoirs (compétente au titre de l'article 199 (2) du Règlement de la Chambre des Députés pour la vérification des pouvoirs relative aux élections européennes) ont été, avec l'accord du Président de la Commission, M. Sven Clement, convoqués vendredi 31 mai 2019 à 9h00 pour procéder à l'ouverture des pièces relatives aux élections des communes concernées.

*

Mme Simone Beissel et M. Marc Angel, membres de la Commission de vérification des pouvoirs et par ailleurs candidats aux élections européennes du 26 mai 2019, n'ont pas assisté à la réunion. Ils ont été respectivement remplacés par des membres de leurs groupes politiques. La raison à ces remplacements tient à l'alinéa 2 de l'article 199 (1) du Règlement de la Chambre.

*

Pour les communes concernées, les membres de la Commission ont ensemble ouvert toutes:

- les enveloppes des bulletins de vote sous forme de grandes sacoches vertes (y inclus les enveloppes intérieures contenant d'une part, les bulletins valables, d'autre part les bulletins blancs et nuls) ;
- les enveloppes des listes (ou relevés) tenus par les secrétaires ou assesseurs en application des articles 74 et 303 de la loi électorale ;
- et les enveloppes des reliquats ou « restes » (c'est-à-dire les exemplaires de la loi électorale, les placards reproduisant les dispositions pénales et les imprimés non employés).

A l'issue de ces opérations, les annexes des procès-verbaux des bureaux de vote des communes de Boulaide, Bech, Fischbach et Kopstal ont pu être trouvées. Ces annexes ont

été remises au Secrétaire général adjoint et aux membres du service des séances plénières et secrétariat général, pour qu'elles soient transmises à Mme la Présidente du bureau principal de la circonscription unique.

Luxembourg, le 20 juin 2019

La Secrétaire-administrateur,
Maria Mathieu

Le Président de la Commission de
vérification des pouvoirs,
Sven Clement